



ACTUALITÉS

Évaluation

La conformité des données doit être améliorée

L'ECHA a publié son rapport annuel d'évaluation, fournissant des [statistiques actualisées](#) sur les substances évaluées et les dossiers d'enregistrement et conseillant les déclarants sur la manière d'améliorer la qualité de leurs dossiers. Sur la base de ces observations en 2018, l'ECHA a publié des recommandations rassemblées [ici](#).

[News de l'ECHA](#)

Cartographie sur les additifs plastiques produits à haut volume

L'ECHA et l'industrie ont cartographié un ensemble de substances utilisées en tant qu'additifs plastiques (antioxydants, antistatiques, agents de nucléation, retardateurs de flammes, plastifiants, stabilisants thermiques, stabilisants lumière et UV, pigments). Au total, plus de 400 substances sont identifiées, produites à plus de 100 tonnes par an.

L'ECHA utilisera ces informations pour choisir les substances prioritaires pour l'évaluation.

[News de l'ECHA](#)

Évènement à venir

Conférence de l'ECHA

L'ECHA organise une conférence les 21 et 22 mai prochain à Helsinki pour présenter les enjeux réglementaires actuels après la dernière échéance d'enregistrement. Obtenez des conseils pratiques, des discussions avec l'ECHA...

[Enregistrement et informations](#)



ECHA CONFERENCE

21-22 May 2019, Helsinki, Finland
#SaferChemicals

Projet LIFE ASK Reach

Appel à candidatures!

Dans le cadre du projet Européen Life AskREACH, le Helpdesk REACH-CLP français recrute actuellement une vingtaine d'entreprises françaises qui importent/fabriquent/fournissent des articles et souhaiteraient tester la base de donnée en cours de développement, en l'alimentant avec leurs données sur les SVHC (substances extrêmement préoccupantes) présentes dans leurs articles. Cette base de données sera reliée à une application pour smartphone disponible fin 2019, qui permettra aux consommateurs de scanner les articles qu'ils achètent afin de savoir s'ils contiennent des SVHC à plus de 0,1%.

- * Pour nous participer et nous contacter : reach-clp-helpdesk@ineris.fr
- * Plus d'informations sur le projet : [focus Life ASK REACH](#)
- * Site web du projet : <http://www.askreach.eu>



CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultations publiques

De nouvelles [consultations publiques](#) concernant la classification et l'étiquetage harmonisés sont en cours, elles concernent:

- **silanamine** (N°CE 272-697-1)
- **3-méthylpyrazole** (N° CE 215-925-7)

→ Les commentaires sont attendus **jusqu'au 03/05/2019**



Guides ECHA

- Le [guide sur les dispositions de l'article 45 et de l'annexe VIII](#) (soumission d'informations sur les mélanges dangereux aux centres anti-poison) du CLP est désormais publié. Il est disponible en anglais.
Remarque : la question de l'obligation de fournir des informations sur les mélanges mis sur le marché par des opérateurs autres que les utilisateurs en aval et les importateurs (c'est-à-dire les distributeurs) n'est pas abordée dans la version actuelle du guide. La définition du détenteur d'obligations (« *Duty holder* »), sera révisée dès que les autorités compétentes se seront entendues sur ce point.
- Le [guide de l'ECHA sur l'étiquetage et l'emballage](#) a été mis à jour pour tenir compte des changements apportés par l'annexe VIII et notamment de l'inclusion du n°UFI (*Unique formula identifier*) sur l'étiquette, uniquement disponible en anglais, il est en cours de traduction.

FAQ

Enregistrement : comment déterminer qui est responsable de l'importation ?

Vous devez procéder à l'enregistrement si vous êtes l'entité juridique établie dans l'UE qui est responsable de l'importation.

La détermination de la responsabilité de l'importation dépend de nombreux facteurs, tels que :

- la personne qui passe la commande,
- la personne qui paie,
- la personne qui accomplit les formalités douanières,

Toutefois, ces facteurs ne sont pas toujours concluants à eux seuls.

Exemple :

Une agence de vente établie dans l'UE agit comme intermédiaire, c'est-à-dire qu'il transmet les commandes des acheteurs à des fournisseurs non établis dans l'UE (et est rémunéré pour ce service). En revanche, il n'assume aucune responsabilité pour les marchandises ou le paiement des marchandises et n'est propriétaire de ces dernières à aucune étape du processus. Dans ce cas, l'agence de vente n'est pas considérée comme un importateur aux fins du règlement REACH. Il n'est en effet en rien responsable de l'introduction physique des marchandises.

Dans de nombreux cas, le destinataire final des marchandises sera l'entité légale responsable de l'importation, mais pas toujours (voir la [FAQ 29297](#) : *L'importateur doit-il toujours être considéré comme étant l'entité juridique désignée comme destinataire sur le document administratif simplifié (SAD) utilisés par les autorités douanières ?*)

Pour plus d'informations et d'exemples, voir le chapitre 2.1.2.4, « Qui est responsable de l'enregistrement en cas d'importation? », du « Guide technique: enregistrement » de l'ECHA.

Voir également sur le sujet de l'importation : notre [lettre d'information N°31](#).

Cette FAQ est inspirée de la [FAQ européenne n°1074](#).

<http://reach-info.ineris.fr> - <http://clp-info.ineris.fr> - <http://pop-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci. Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)